

# Avenant à l'annexe 3 de la convention d'objectifs 2014-2017

## **Entre les soussignés :**

**La Ville de ROUEN**, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire chargée des solidarités et de la politique de la ville, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 13 mai 2014,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

**D'une part,**

**Et**

« **Comité de Coordination de la Grand Mare** » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé ,rue François Couperin, 76000 Rouen, représentée par sa Présidente Brigitte BLONDEL, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

**D'autre part,**

L'annexe 3, relative aux modalités du soutien financier et matériel apportés par la Ville et obligations de l'association en contrepartie, de la convention d'objectifs 2014-2017 est modifiée comme suit :

## **AU LIEU DE :**

### **Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2014, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

✓ 102 000€ au titre de la subvention globale de fonctionnement

Pour les années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des obligations comptables de la présente annexe, étant précisé que ces concours financiers, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **LIRE :**

### **Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2014, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

✓102 000€ au titre de la subvention globale de fonctionnement

Pour les années suivantes, les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des obligations comptables de la présente annexe, étant précisé que ces concours financiers, soumis à la règle de l'annualité budgétaire, sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Pour l'année 2016, un acompte sur subvention sera versé lors du conseil municipal du 25 janvier 2016, selon les modalités et l'échéancier définis au paragraphe suivant relatif aux modalités de versement de la subvention de l'annexe 3.

#### **AU LIEU DE :**

##### **Versement de la subvention**

Chaque année, il sera procédé au versement de la subvention comme suit:

- après le vote de la subvention en début d'année, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention attribuée l'année n-1,
- au plus tard au 15 mai, un acompte de 40% du montant de la subvention votée l'année n, éventuellement réajustée par rapport au premier acompte versé,
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2

#### **LIRE :**

##### **Versement de la subvention**

Pour les années 2014 et 2015 il sera procédé au versement de la subvention comme suit:

- après le vote de la subvention en début d'année, un acompte correspondant à 40% du montant de la subvention attribuée l'année n-1,
- au plus tard au 15 mai, un acompte de 40% du montant de la subvention votée l'année n, éventuellement réajustée par rapport au premier acompte versé,
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions du paragraphe de l'annexe 3 relatif aux obligations comptables de l'Association

Pour l'année 2016, sous réserve des dispositions du paragraphe de l'annexe 3 relatif aux obligations comptables de l'Association de la convention originelle, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention globale de fonctionnement 2015, après le conseil municipal du 25 janvier 2016,
- Avant la fin du mois de mai 2016, un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention votée lors du budget 2016,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2 »

Pour l'année 2017, sauf avenant spécifique, le versement des subventions s'opèrera tel que défini initialement dans l'annexe 3 de la convention originelle.

Le reste des termes de l'annexe 3 et de la convention demeure inchangé.

Fait à Rouen, le  
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN  
Par délégation,

Caroline DUTARTE  
Adjointe au Maire chargée des Solidarités  
et de a politique de la ville

Pour l'Association,

Brigitte BLONDEL  
Présidente